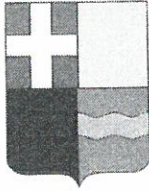


COMMUNE DE LA  
GRAND'CROIX

42320

Tél. 04.77.73.22.43

Fax 04.77.73.41.20

## ARRETE N° 50/2016

POLICE DE LA CIRCULATION  
ARRETE PERMANENT**Le Maire de la Commune de LA GRAND'CROIX,**

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu le Code de la Route;
- **CONSIDERANT** que la configuration dangereuse des Voies Communale « Chemin de Chavillon et rue de Faverge » ne permet pas le croisement de deux véhicules, il est nécessaire d'instaurer un « sens Interdit SAUF RIVERAINS» pour la circulation dans le sens Ouest – Est.

**A R R E T E**

- ARTICLE 1 :** Dans l'agglomération de La Grand'Croix, sur les voies communale Chemin de Chavillon et rue de Faverge dans la section comprise entre :
- Centre équestre 509 chemin de Chavillon et le Chemin du Frein,
  - Route des Bruyères et la route de Céllieu,
- un « SENS INTERDITS » « SAUF RIVERAINS » est instauré dans le sens Ouest – Est.
- Les véhicules de secours, de police et techniques en intervention, sont autorisés à utiliser les voies dans les deux sens
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de LA GRAND'CROIX.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions prévues par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de Police.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

- ◇ Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond
- ◇ Monsieur le directeur du service technique

Fait à LA GRAND'CROIX, le 12 mai 2016

**Luc FRANÇOIS**  
Maire de La Grand'Croix

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

